

Avoirs de vieillesse: les cadres ont le choix

Les assurés disposant de hauts revenus peuvent définir la stratégie de placement de la partie surobligatoire de leur prévoyance. Or les offres de ce type devraient se multiplier.



Philippe Gay, membre du comité de direction de Lombard Odier en Suisse.

stipule l'art. 17 de la Loi fédérale sur le libre passage (LFLP). En clair, c'est la caisse de pension qui assume la majeure partie des risques pris par ces assurés sur leurs placements.

On comprend dès lors que «seules 30% des caisses de pension proposent le choix de la stratégie de placement à leurs assurés-cadres», comme le précise Albert Gallegos, directeur à la Banque Cantonale de Genève (BCGE), responsable du département Conseil patrimonial et prévoyance. Et que les fondations de prévoyance indépendantes qui se sont spécialisées dans la fourniture de solutions de prévoyance individualisées – telles Liberty, Elite ou PensExpert – «ne gèrent pour l'instant qu'environ 5 milliards de francs sur les 100 à 150 milliards de fortune des caisses de pension qui pourraient être gérés selon le choix des assurés», indique Philippe Gay, membre du comité de direction de Lombard Odier en Suisse.

Les affiliés au 2^e pilier disposant de revenus élevés devraient toutefois bientôt en assumer les risques: en encaissant les éventuels gains, mais aussi les pertes. Le Conseil national a accepté une révision en ce sens de l'art. 17 de la LFLP. Le Conseil des Etats doit encore se prononcer, mais cette nouvelle donne devrait être effective en 2017, 2018, ou au plus tard lors de l'entrée en vigueur de Prévoyance 2020.

Optimiser l'allocation d'actifs

«Les caisses de pension devront bien informer leurs assurés des risques qu'ils prendront en choisissant la stratégie de placement», souligne Albert Gallegos, qui est aussi le président de la caisse de pension de la BCGE. Et de pronostiquer que «tous les assurés à qui cette possibilité sera offerte n'opteront pas forcément pour le choix d'une stratégie individualisée».

Reste que définir soi-même une stratégie de placement pour la partie surobliga-

CERTAINS ASSURÉS au 2^e pilier disposant d'un revenu annuel compris entre 126 900 et 846 000 francs sont choyés par leur caisse de pension. Ils ont accès à un «bel étage»: l'institution de prévoyance couvre la totalité de leur

salaire et ils peuvent depuis 2006 choisir une stratégie de placement pour leur prévoyance vieillesse surobligatoire. Mieux: en cas de départ, leur libre passage doit être au moins égal à leur prestation d'entrée, augmentée des intérêts crédités et des versements effectués, comme le

PHOTO: DR

PRIMÉE QUATRE FOIS DEPUIS 2009

2009 Meilleur intérêt attribué sur 9 ans
2012 Meilleur rendement sur 7 ans
2013 Meilleur rendement sur 8 ans
2014 Meilleur rendement sur 10 ans


copré
LA COLLECTIVE
DE PRÉVOYANCE
DEPUIS 1974

PRÉVOYANCE 2^e PILIER POUR LES PME
0848 000 488 | www.copre.ch

UNE VISION CLAIRE DEPUIS PLUS DE 40 ANS



toire de son avoir de vieillesse est séduisant. Selon la situation familiale et la fortune personnelle, la part dévolue aux actions dans la prévoyance pourra être plus importante au sein d'une planification financière globale (voir page 61). En restant dans les limites de l'OPP2 (Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité) qui fixe les proportions maximales pour chaque classe d'actifs dans la gestion des fonds du 2^e pilier.

Surtout, à ce niveau de revenu, il vaut la peine d'«optimiser le rendement de tous ses avoirs après impôts», explique Philippe Gay. Ce qui passe par une allocation d'actifs plaçant dans l'enveloppe prévoyance les actions allouant d'importants dividendes ou les obligations distribuant des coupons. Autant de revenus défiscalisés dans le cadre du 2^e pilier et des 3^{es} piliers a ou b. Alors que les actions – qui génèrent des plus-values non imposables pour les particuliers – seront plutôt logées dans le portefeuille individuel du client de la gestion de fortune.

La Banque Lombard Odier a ainsi développé un partenariat

avec les fondations de prévoyance Elite et Liberty. Ces dernières proposent un choix de formules de placement et les fonds sont gérés par le banquier privé. «Les personnes disposant d'un avoir de vieillesse au moins égal à 750 000 francs peuvent même choisir de le faire gérer dans une de nos banques partenaires», indique Jean-Marc Ney, responsable pour la Suisse romande de Liberty Prévoyance. Ledit client est généralement aussi client de la gestion de fortune privée de la banque en question. Philippe Gay explique qu'il peut ainsi préciser «qu'il refuse d'avoir des hedge funds ou des matières premières dans le compte ségrégué où sont gérés ses fonds de prévoyance». Mieux, l'équipement informatique du banquier privé lui permet de consulter à tout moment «la valeur agrégée des différents comptes gérés pour lui: compte de libre passage,

bel étage, 3^e pilier b et portefeuille privé».

Les assurés au 2^e pilier moins fortunés peuvent «opter pour une des stratégies de placement collectif proposées par notre fondation, souligne Jean-Marc Ney, et c'est le banquier qui gèrera les avoirs».

L'ENTRÉE EN VIGUEUR

DU NOUVEL ARTICLE

DE LOI DEVRAIT

RELANCER

LA CONCURRENCE SUR

LE MARCHÉ DU 2^e PILIER

Pour les entrepreneurs

Pris par le développement de leurs affaires, les chefs d'entreprise prennent toutefois rarement le temps d'optimiser leur prévoyance. Philippe Gay a ainsi eu affaire à des clients qui, «bien qu'ayant perçu un très bon revenu pendant des années, découvrent à 60 ans que le plan de prévoyance minimal retenu lors du lancement de l'entreprise ne leur servira qu'une faible rente de retraite».

Nul doute que ce genre de situation va vite devenir l'exception. Libérées de l'obligation de constituer des réserves de fluctuation pour couvrir les risques pris par les assurés, les fondations spécialisées dans les solutions flexibles avancent de solides arguments pour convaincre les chefs d'entreprise. A terme, une PME cliente d'une fondation de ce type pourrait offrir à ses cadres non seulement le choix de la stratégie de placement des avoirs de vieillesse, mais le choix par chacun d'entre eux de la banque qui les gèrera. L'entrée en vigueur du nouvel art. 17 de la LFLP devrait relancer la concurrence sur le marché du 2^e pilier. A charge pour les assurés ayant accès à un «bel étage» de fixer les risques qu'ils accepteront de prendre en regard des gains potentiels. ■

Large choix

Un nouveau fonds de prévoyance dans le pilier 3a avec exposition accrue aux actions: **UBS Vitainvest 75**

Une solution de prévoyance est bien choisie si elle tient compte des besoins personnels de l'investisseur. Certains investisseurs sont très prudents et privilégient les obligations à taux d'intérêt fixe. D'autres sont prêts à prendre plus de risques de façon à accroître le potentiel de rendement, et misent donc plus sur des actions.

Optimisez votre prévoyance et prenez rendez-vous pour un entretien de conseil dès maintenant: appelez le 0800 001 981

ubs.com/vitainvest

